



Validé 8h de formation*

Colloque JURIS'CUP

L'UTILISATION « LUCRATIVE OU COMMERCIALE » DES NAVIRES DE PLAISANCE

Jeudi 19 septembre 2013

de 8 h 30 à 18 h

Maison de l'Avocat

51 rue Grignan 13006 Marseille

Ce thème vise les navires de plaisance, enregistré pour un usage privé (livret orange), dont le propriétaire (privé, association, fédération, collectivité territoriale, comité d'entreprise,...) perçoit, lors de l'embarquement de personnes et en contrepartie de la prestation offerte, une « rémunération », et ce, quelle que soit la forme de cette contrepartie.

♦ 8h30 : accueil ♦ 9h : Ouverture des débats

Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Marseille, Messieurs les élus représentant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général 13, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille

Préambule : Actualité juridique de la plaisance

A - Actualité juridique et administrative de la plaisance : Denis CLERIN, Consultant juridique

B - Revue de la Jurisprudence : Stéphane MIRIBEL, Rédacteur en Chef de la revue Droit Maritime Français

C - Le point sur le vice caché

- Le droit et la Jurisprudence : Gildas ANDRE, Avocat au Barreau de Marseille, Vice-Président de la JURIS'CUP et Anne-Cécile NAUDIN, Doctorante CDE/CDMT, ATER à l'université du Sud-Toulon-Var
- Le rôle primordial des experts : Pascal MARTY, Expert au cabinet EXMAR expertises maritimes Marty, Expert Près la Cour d'Appel d'Aix en Provence (spécialité Navires de Plaisance)

1 - Tradition, culture, naissance de la plaisance et de sa réglementation

A - Avant le XIX^{ème} siècle : histoire des navires (pêche, transport, guerre)

B - Naissance de la plaisance à partir du XIX^{ème} siècle

- De la navigation d'apparat à la plaisance moderne
- La plaisance à Marseille : les premières régates municipales, la Société des Régates de Marseille, la vie associative
- La vraie plaisance : celle qui reste un plaisir
Hubert POILROUX-DELEUZE

C - Naissance de la réglementation

- Extrapolation des réglementations professionnelles (pêche et commerce)
- Essor de la plaisance et autonomisation de la réglementation applicable
- Evolution et diversification des pratiques (utilisation des navires de plaisance)
Denis REBUFAT, Avocat au Barreau de Marseille et Président de la JURIS'CUP

2 - Définitions actuelles du navire de plaisance et du marin professionnel de plaisance : Droit existant et pratiques encadrées

Navires de plaisance à usage privé ou usage commercial, statut administratif suivant l'usage

Hervé GOASGUEN, Chef de la Mission de la Navigation de Plaisance à la Direction des Affaires Maritimes au Ministère du Développement Durable

Mark PITARD, Chef du bureau du travail maritime au Ministère du Développement Durable

- La bonne utilisation des trois types de navires de plaisance existant dans le décret 84-810
- Les avancées du décret du 11 juin 2013
- Les circulaires relatives à certaines pratiques encadrées (engins tractés, bateaux école, bateaux de plongée)

3 - Usages et pratiques d'aujourd'hui

A - Par des associations sportives (Clubs, Fédérations)

Jean-Pierre CHAMPION, Président de la FFVoile

B - Par des associations spécifiques (navires du patrimoine)

Antoine PICHON, Secrétaire général du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques

C - Par les Collectivités territoriales, les gestionnaires de port

D - Par des entreprises privés (restaurants, plagistes, comités d'entreprise,

E - Les différentes formes de la « rémunération » du service proposé (contre-partie)

ticket individuel, ticket collectif, paiement par un organisme pour des adhérents, paiement par une cotisation, autre forme

Denis REBUFAT, Avocat au Barreau de Marseille et président de la JURIS'CUP

♦ 12 h 30 – 14 h 30 : pause déjeuner

4 – Les risques relatifs aux pratiques non suffisamment réglementées, en marges des textes

A - Assurance plaisance : la problématique des dispositions applicables du code des assurances : Franck

TURGNE, Assureur AXA Yachting Solutions

B - Le rôle de l'expert en cas de sinistre

C - Risques et limites d'un recours à la forme associative en matière de navigation de plaisance : André

BONNET, Vice-Président du Tribunal Administratif de Marseille, Président de la Chambre Fiscale

D - Concurrence : Alain VOISARD, Avocat au Barreau de Nantes

E - Régime de sécurité, visite périodique

- Accueil dans les ports (liste d'attente, sécurité) : Serge PALLARES, Président de la Fédération Française des Ports de Plaisance
- La fréquentation des navires de plaisance dans les ports, entre loisirs et commerce : Robert REZENTHEL, Professeur chargé de cours Universités d'Aix-en-Provence/Marseille, Bretagne Occidentale, Nantes, Toulouse I, et Lyon II et Avocat au Barreau de Montpellier

Conclusion : proposition d'adaptation des textes en fonction de l'évolution des pratiques

- Simplification des procédures administratives
- Clarification des textes applicables
- Encadrement réglementaire adapté, mais non libre (protection des passagers et des équipages)
- Responsabilisation des organisateurs de l'activité
- Contrôles de l'Etat, auto-contrôle de l'organisateur

Denis REBUFAT, Avocat au Barreau de Marseille, Président de la JURIS'CUP et Denis CLERIN, Consultant juridique

** Formation organisée avec le concours de l'Ecole des Avocats du Sud Est satisfaisant à l'obligation de formation continue des avocats (art. 14-2 de la loi du 31 décembre 1971)*

Colloque organisé avec le soutien de : La Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches du Rhône, le Conseil Régional PACA, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sous le parrainage de :

